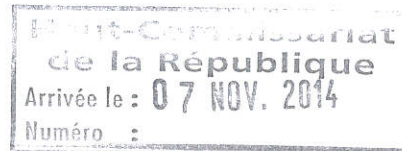


Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quatorze et le trente et un octobre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre octobre deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n°32 - 2014

OBJET : Approbation du programme de formation 2015

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
8	2	1

Etaient présents :

- M. Edouard Fritch
- M. John Toromona
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

- M. Joseph Kaiha *a donné procuration à Mme Lana Tetuanui*
- M. Joachim Tevaatua *a donné procuration à M. René Temeharo*

Secrétariat de séance:

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Centre d'établir un programme de formation tenant compte des priorités des plans de formation des communes, groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les actions de formation professionnelle mises en œuvre par le Centre comprennent les formations d'accueil, les formations de professionnalisation et les actions de préparation aux concours et aux examens professionnels.

Monsieur le Président rappelle enfin que ce plan de formation doit recueillir l'avis du conseil supérieur de la fonction publique des communes qui se réunira le lundi 3 novembre prochain.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du contenu du programme prévisionnel de formation 2015 de la part de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : Le programme de formation au titre de l'année 2015 est approuvé.

Article 2 : Les actions de formation identifiées, annexées ci-après, sont au nombre de 250, soit 90 484 heures/participants réparties sur 1 059 journées pour un total de 3 321 participants. Elles permettent la mise en œuvre de formations obligatoires (d'accueil et d'intégration, de professionnalisation comme définie dans la section II du chapitre 2 de l'arrêté n°1088 DIPAC) et facultatives (les préparations aux concours et examens professionnels) mais également d'actions telles que les réseaux professionnels ou celles à vocation pédagogique. Un catalogue de présentation de l'offre de formation de professionnalisation sera porté à la connaissance des autorités de nomination.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

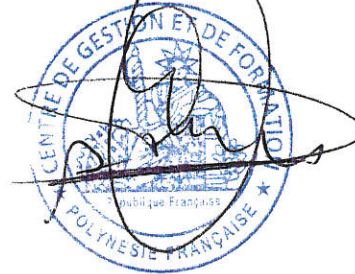
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 31 octobre 2014

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...31 octobre 2014.....
- Publiée ou affichée le : ...3 novembre 2014.....
- Retirée le :